



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, mercredi 24 août 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 POUR UNE RENTRÉE SCOLAIRE SEREINE, L'ARS, LA PRÉFECTURE ET LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE FACILITENT LA VACCINATION DES 12-17 ANS

A l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la préfecture de la Loire et les services de l'Éducation Nationale facilitent l'accès à la vaccination des jeunes de 12 à 17 ans.

Grâce à la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long". Et surtout, ils retrouveront une vie normale, sans écoles fermées, avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales. Les jeunes de 12 à 17 ans vaccinés pourront profiter pleinement des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

La vaccination des jeunes est essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Pour faciliter la vaccination des jeunes avant la rentrée :

1 - De nouvelles plages de rendez-vous ont été ouvertes dans la plupart des centres de vaccination

2 - Les centres de vaccination accueillent les jeunes sans rendez-vous

Cette possibilité est notamment ouverte dans les centres suivants :

- Centre de Feurs
2 bis Place de la Boaterie 42110 FEURS
- Centre de Montbrison
Jardin d'Allard Avenue d'Allard 42600 MONTBRISON
- Centre de Roanne
Le Scarabée, Rue du Marcelet 42153 RIORGES
puis, à compter du 1^{er} septembre, Ecole du Fuyant 6 ter avenue du grand marais 42300

ROANNE

- Centre d'Andrézieux-Bouthéon
14 rue Claude Limousin 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
- Vaccinodrome de Saint-Étienne
Salle Omnisport 22 rue Raymond Sommet 42000 SAINT-ETIENNE

La vaccination reste par ailleurs possible en ville, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), par une **sage-femme**, en **pharmacie**, en **cabinet infirmier**.

Quels documents sont nécessaires ?

• Autorisation parentale pour les moins de 16 ans

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

• Carte vitale

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

• Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

Contacts presse

Préfecture de de la Loire
04 77 48 45 36
pref-communication@loire.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr